Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026032-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
2026 – 032

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 juillet à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absentes excusées :
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet donne pouvoir à M. LATAPPY Cédric.
Mme CHOJNACKI Emilie donne pouvoir à Mme PAVOINE Elodie.

Mme MOLON Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Assujettissement des logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
2026 – 032

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N° 2017 - 050 prise par le conseil municipal le 19 septembre 2017 instaurant la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants), et reprécise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance de logements.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la loi de finances pour 2026, fusionne la THLV et la TLV (Taxe sur les logements vacants) par une nouvelle taxe : la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) et que le passage d'une taxation à l'autre ne sera pas automatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle Taxe (TVLH) avant le 1er octobre 2026 afin que celle-ci soit instaurée à compter de 2027 sur la commune.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

15 voix pour

- **Décide** l'assujettissement des logements vacants sur la commune de LA BOSSE DE BRETAGNE à la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** à compter de l'année 2027,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026032-DE

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme MOLON Nathalie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.